

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	43

CONVOCATION

Datée	Du 06/12/24
Affichée	le 06/12/24

OBJET

**Convention Pacte territorial
- France Rénov (PIG) entre
la Communauté de
Communes des Pays de
L'Aigle, L'Etat et L'ANAH
avec prestation SOLIHA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 6 décembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1^{er} Vice-Président.

Madame Sylvie MOLERO a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Francis COLASSE, François SAUNOIS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAU, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

Représentés : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE
Pierre DUFAY représenté par François SAUNOIS

Absents excusés : Philippe CROTEAU, Pascal SUARD, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, François HUREL, Franck GAULTIER, Jean SELLIER, Virginie VIOLET

Absentes : Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY

Monsieur VAN-HOORNE, Vice- Président, rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 15 avril 2021, la CdC a confié à INHARI l'animation du dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique). Ce service conseille et accompagne les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique, en complément des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui s'adressent prioritairement aux ménages aux revenus modestes.

Cet espace conseil FAIRE « faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique » régional est animé dans le département de l'Orne par la structure choisie par la Région Normandie, à savoir, INHARI. Depuis le 1er janvier 2022, cet espace a changé d'appellation et est devenu « Espace Conseil France Rénov'»

Le recours à l'espace conseil FAIRE régional s'appuie sur la conclusion d'une convention bilatérale entre INHARI et la CdC qui est entrée en vigueur le 1er juin 2021 jusqu'au 31/05/2022. Un avenant de prolongation de cette convention a été conclu jusqu'à la fin 2023, puis un second jusqu'à la fin 2024.

Ce dispositif s'arrêtant au 31/12/2024, l'Anah a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre le Service Public de la Rénovation de l'Habitat dès le 1er janvier 2025.

Il s'agit du Pacte Territorial France Rénov' qui s'inscrit dans la continuité des missions jusqu'alors financées par le programme SARE et par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre d'OPAH ou de PIG (Programme d'Intérêt Général). Il permet la mise en œuvre d'un service public de la rénovation de l'habitat œuvrant dans toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne et auprès de tous les publics.

Le Pacte Territorial France Rénov' est organisé autour de trois volets :

1. Dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (obligatoire);

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20241212-2024-12-12-243-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

2. Information, conseil et orientation de l'ensemble des propriétaires et copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat (obligatoire) ;
3. Accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux (facultatif).

Afin de poursuivre et compléter les actions engagées ces dernières années qui assurent une véritable dynamique en matière de rénovation de l'habitat et d'animation, la collectivité souhaite porter son Pacte Territorial dès le 1^{er} janvier 2025, assurant ainsi la continuité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Le Pacte territorial, objet de cette convention portera sur les missions du socle obligatoire (volets Dynamique territoriale & Information - Conseil – Orientation) sur les publics intermédiaires et supérieurs sur toutes les thématiques. Ces missions seront assurées par SOLIHA, en complémentarité des missions déjà portées avec l'OPAH.

Le tableau ci-dessous précise les missions du Pacte territorial comprenant :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels,
- Volet 2 : Guichet unique d'information, de conseil et d'orientation des ménages.

PACTE TERRITORIAL
Pays de l'Aigle

Missions du PACTE TERRITORIAL	Année 2025		
	Coût Pacte Territorial (Avec une OPAH en cours)		
	Ménages hors ANAH		
	Nombre de jour	Prix jour	Pour 1 an
dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels			
communauté et l'animation auprès des ménages du territoire			
rencontres locales (salon, ...)	1	520 €	520 €
actions spécifiques	0,5	520 €	260 €
« Aller vers » (précarité énergétique, perte d'autonomie ou de logement indigne)			
actions auprès de publics précaires, en passoire énergétique, en perte d'autonomie, habitat dégradé, etc. de partenariats institutionnels et locaux dans une logique de synergie, afin de parvenir à mobiliser ces	2	520 €	1 040 €
ateliers pour les ménages aux besoins prioritaires (évaluation socioéconomique, évaluation énergétique, en du besoin de travail en amont d'une AMO)	1,5	520 €	780 €
maturation préventive en articulation avec les acteurs du secteur social ou médico-social et le signalement des cas (POLHI)	1	520 €	520 €
ateliers prioritaires souhaitant se lancer dans un projet de travail de rénovation de l'habitat	2	520 €	1 040 €
communication (dépliant, site internet...) en ciblant des publics visés	1	500 €	500 €
accompagnement des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat			
accompagnement des professionnels (maîtrise d'œuvre, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, CGAS, réseau local, secteur de l'immobilier, etc.)			
ateliers à propos de la mobilisation des aides financières, du RGE, de la réglementation, pertinence de la salonn locale du parcours des ménages, structuration du réseau d'acteurs concourant à la mise en oeuvre du projet des professionnels dans ce cadre ;	1	520 €	520 €
plateforme locale de professionnels permettant échanges, remontées d'informations et mise en place d'actions			
actions des différents acteurs locaux du domaine afin de contribuer à l'interconnaissance des acteurs et d'appuyer le			
actions des données	0,5	600 €	300 €
			5 740 €
service unique d'information, de conseil et d'orientation des ménages			
accompagnement aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un AMO, ou vers toute autre structure en fonction de son projet	2	500 €	1 000 €
accompagnement téléphonique ou par mail vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet et ses besoins (AMO, ADIL, de listes neutres d'AMO et d'entreprises, information sur les dispositifs portés par les collectivités et lecture d'offres et de devis.	2	520 €	1 040 €
accompagnement propriétaires, bailleurs et locataires			
accompagnement pour de rénovation, organisation d'un projet de travaux, réseau professionnel local, fourniture de guides et conseils mobilisables au niveau national et/ou local, articulation entre les aides existantes, etc.)			
actions de médiation du propriétaire en cas de vente ou location, autorisations de travaux, démarches administratives, accompagnement de la location avec France services pour une aide administrative et numérique, ...)	7	520 €	3 640 €
actions des acteurs fraudeurs de l'ensemble des acteurs fraudeurs par les modalités existantes, sensibilisation			
accompagnement copropriétaires :			
actions des étapes et les étapes d'un projet de rénovation : les règles de vote des travaux, les acteurs, les dispositifs de médiation ;	0	550 €	0 €
actions : syndicat de copropriétaires à l'ingénierie et aux travaux ; démarches en matière d'urbanisme, assurances et attestations en copropriété ;			
accompagnement OPAH :			
actions des OPAH, qualifiants et adaptés aux besoins du ménage, en présentiel lors de permanence locale. Les OPAH et permettent un accueil supplémentaire pour les publics hors ANAH) Le conseil personnalisé est d'inclure le ménage à bénéficier d'un accompagnement le plus adapté à ses besoins. Le conseil adapté à la situation spécifique du ménage ou du syndicat de copropriétaires (occupation du logement, etc.), assistance à la lecture des devis, fraude, offre d'accompagnement mobilisable)	7	280 €	1 960 €
actions de médiation pour proposer aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. L'objectif est de proposer des travaux ne nécessitant pas un accompagnement obligatoire, ou de s'assurer de la pertinence de conseil se rendra à domicile ou rencontrera le syndicat de copropriétaires pour faciliter la stabilisation du ménage et du conseil qui lui aura été apporté au cours de son parcours.	0,5	520 €	260 €
			7 900 €
			13 640 €
demande de subvention par la collectivité			6 820 €
(Etat, Région, Département...)			Non défini
par an			6 820 €
actions (INSEE)			0,27 €

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20241212-2024-12-12-243-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La convention d'une durée de 3 ans précise les objectifs et les moyens du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique sur le territoire. Elle comprend également la passation d'une prestation de service par la CdC à SOLIHA pour porter le dispositif Espace conseil France Rénov.

La prestation annuelle est estimée à 13 640 € HT avec une prise en charge de l'ANAH à hauteur de 50 %.

Le reste à charge pour la collectivité de 6 820 HT € par an devrait être réduit en raison de la prise en charge d'une participation financière de la Région.

Dans ces conditions, il est proposé le principe d'une nouvelle convention pour poursuivre ce service jusqu'au 31/12/2027.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme « SARE » conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les obligés, le 7 mai 2020,
- Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme « SARE » sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,
- Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « SARE » en Normandie,
- Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du conseil régional en date du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « portage des espaces conseils FAIRE régionaux,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-108 du Conseil Communautaire en date du 12/04/2021 confiant à INHARI et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour

Accusé de réception et de dépôt
061-200068468-20241212-2024-12-12-243-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception, préfecture : 14/12/2024

- Vu la délibération n° 2022-10-13-174 du Conseil communautaire en date du 13/10/2022 approuvant l'avenant 1 à la convention avec INHARI au titre de l'année 2023,
- Vu la délibération n° 2024-02-15-023 du Conseil communautaire en date du 15/02/2024 approuvant la convention de partenariat entre la CdC des Pays de L'Aigle et INHARI au titre du déploiement du programme « SARE » de l'année 2024,
- Considérant les nouvelles modalités de l'Anah pour la mise en place d'un pacte territorial
- Considérant l'intérêt pour le territoire de maintenir l'espace France Rénov pour les trois prochaines années (2025 à 2027),
- Considérant que l'ANAH est dans l'attente de la transmission d'une délibération approuvant la convention Pacte Territorial » avant le 31.12.2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

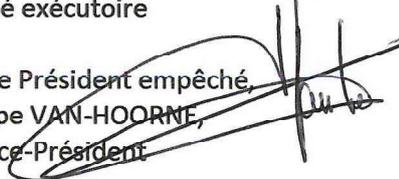
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la CdC des Pays de L'Aigle, l'Etat et l'ANAH et de confier ces missions à SOLIHA,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **SOLLICITE** les financeurs notamment l'ANAH et la Région pour une prise en charge des prestations réalisées dans le cadre de la convention pacte territorial Pays de L'Aigle,
- **INSCRIT** les crédits au budget 2025 et suivants.

Acte reçu en préfecture le 18 DEC. 2024

Publié en ligne le 18 DEC. 2024

Certifié exécutoire

Pour le Président empêché,
Philippe VAN-HOORNE,
1er Vice-Président



VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20241212-2024-12-12-243-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024